

PROCES VERBAL DU 13 AVRIL 2023

La convocation à la réunion du Conseil Municipal a été transmise à chaque conseiller, le 05 avril 2023, à l'effet de délibérer le jeudi 13 avril 2023.

A l'ordre du jour :

- 1- Approbation du compte-rendu du précédent conseil ;
- 2- Vote du compte administratif du budget 2022 ;
- 3- Approbation du compte de gestion du budget 2022 ;
- 4- Affectation des résultats du budget 2022 ;
- 5- Vote des taux d'imposition ;
- 6- Vote des subventions ;
- 7- Projets 2023 ;
- 8- Vote du budget principal 2023 ;
- 9- Questions et affaires diverses.

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence du Maire, Claudine PESANT.

Étaient présents :

- Madame Claudine PESANT
- Madame Céline HABAY
- Madame Babette NACHBAR
- Monsieur Bruno GOUIN
- Monsieur Jean-Noël SÉRY
- Madame Anita LAISNÉ
- Madame Céline MAINGOT
- Madame Sylvie PROT

Étaient absents excusés :

- Madame Angéline VAST
- Monsieur François GUYARD

Secrétaire de séance : Madame Babette NACHBAR

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20 h 30.

1/ Approbation du compte-rendu du précédent conseil :

Le procès-verbal du 28 février 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2/ Vote du compte administratif du budget 2022 : délibération n° 2023/011

Sous la présidence de Madame Sylvie PROT, après s'être fait présenter les comptes de l'exercice 2022, dressés par Claudine PESANT, Maire, le Conseil APPROUVE et VOTE à l'unanimité le compte administratif, budget principal, arrêté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Depenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Depenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Depenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		253 229,04	4 280,63		4 280,63	253 229,04
Opérations de l'exercice	287 282,31	295 527,13	70 921,84	56 527,38	358 204,15	352 054,51
TOTAUX	287 282,31	548 756,17	75 202,47	56 527,38	362 484,78	605 283,55
Résultats de clôture		261 473,86	18 675,09			242 798,77
Restes à réaliser			24 000,00		24 000,00	
TOTAUX CUMULES	287 282,31	548 756,17	99 202,47	56 527,38	386 484,78	605 283,55
Résultats définitifs		261 473,86	42 675,09			218 798,77

Section de fonctionnement : excédent de 261 473.86 €

Section d'investissement : déficit de 18 675.09 €

3/ Approbation du compte de gestion du budget 2022 : délibération n° 2023/012

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Claudine PESANT, Maire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes de l'ordonnateur et du receveur sont rigoureusement identiques,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 pour le budget principal.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4/ Affectation des résultats du budget 2022 : délibération n° 2023/013

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Claudine PESANT, Maire

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat fin 2021	Part affectée à la section d'investissement (compte 1068)	Résultat de l'exercice 2022	Résultat cumulé fin 2022	Restes à réaliser 2022	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	- 4280.63		-14 394.46	-18 675.09	D : 24 000	-42 675.09
					R : 0	
Fonctionnement	285 809.67	32 580.63	8244.82	261 473.86		261 473.86
TOTAL	281 529.04	32 580.63	-6149.64	242 798.77		218 798.77

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	261 473.86 €
<u>Affectation obligatoire :</u>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	42 675.09 €
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	218 798.77 €
Total affecté au compte 1068	42 675.09 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	0 €
Déficit à reporter (ligne 002)	0 €

A reporter en ligne 001 du BP 2023 :- 18 675.09 €

Le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement au compte 002 : soit + 218 798.77 €.

5/ Vote des taux d'imposition : délibération n° 2023/014

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les propositions fiscales 2023 et les besoins exprimés en matière de financement dans le cadre de la préparation du budget.

Madame le Maire propose de ne pas changer les taux d'imposition.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :**

Taxe foncière (bâti) : 34.08 %

Taxe foncière (non bâti) : 32.80 %

Taxe d'habitation : 7.30 %

6/ Vote des subventions : délibération n° 2023/015

Madame le Maire donne lecture des différentes demandes de subventions afin de définir les attributions en vue du vote de budget par la suite.

Le Conseil Municipal décide l'attribution des subventions suivantes à inscrire au budget 2023 :

- Commune de Champignelles – piscine : 200 € approuvée à l'unanimité
- Commune de Champignelles – frais de scolarité : 1000 € approuvée à l'unanimité
- Toucy Entraide : 60 € approuvée à l'unanimité
- Les drôles d'Angins : 400 € approuvée à 7 voix pour et une abstention
- A chacun son chemin : 100 € approuvée à 7 voix pour et une contre

7/ Projets 2023 :

Madame le Maire demande aux conseillers de présenter leurs projets 2023 pour la commune.

Voirie :

Abords de l'église vers la pompe, place du cimetière, reprofilage Les Ruineaux et Souchon.

Local terrain de tennis :

Refaire les toilettes plus grandes et mettre un évier dans la grande salle.

Vidéoprojecteur et écran :

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'elle a signé un devis pour l'acquisition d'un vidéoprojecteur et d'un écran auprès de E.M informatique à Champignelles pour un montant de 878 € TTC.

Fête des voisins :

La fête des voisins se déroulera le samedi 23 septembre 2023.

Création d'un site communal : délibération n° 2023/016

Madame le Maire rappelle que le commercial de centre France s'est déplacé en mairie afin de présenter aux conseillers municipaux les différents sites communaux réalisés par leur service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de retenir le devis de Centre France pour la création d'un site communal pour un montant de 2917 € H.T.

Jeux sur l'aire de loisirs :

Le Conseil municipal décide de faire l'acquisition d'un jeu à ressort 4 places d'environ 700 €.

8/ Vote du budget principal 2023 : délibération n° 2023/017

Madame le Maire rappelle que le budget a été étudié lors d'une réunion de préparation budgétaire avec les adjoints et donne lecture des chiffres proposés au cours de cette réunion. Le projet a été envoyé au préalable à tous les conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité, le budget 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **Section de fonctionnement : 507 099.77 €**
- **Section d'investissement : 100 226.09 €**

QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

Règlement des salles pour les associations : délibération n° 2023/018

Madame le Maire rappelle que le projet de règlement des salles des fêtes aux associations a été envoyé au préalable à tous les conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉCIDE d'approuver le règlement ci-dessous et de le METTRE en application à compter du 1^{er} mai 2023.

Les responsables des associations vont être invités à venir le signer en mairie.

REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation des différentes salles de la commune : grande salle des fêtes, petite salle des fêtes et ancienne cantine actuellement salle de sport et local au terrain de tennis.

Ces salles sont mises à disposition gratuitement des associations de Tannerre en Puisaye.

Article 1 : Gestion des locaux

Le suivi de la gestion des locaux est assuré par les services de la Mairie de Tannerre en Puisaye.

Les responsables des associations de la commune sont tenus de prévenir le secrétariat de mairie pour l'utilisation des salles, dans un délai raisonnable sauf si l'activité ou la manifestation est planifiée à l'avance.

Article 2 : Qui peut louer ou utiliser les salles

Les locaux sont mis à dispositions pour toutes manifestations familiales, associatives, professionnelles, culturelles etc.

Article 3 : Respect des consignes

Les associations utilisant les salles doivent respecter et faire respecter les consignes : Elles sont responsables des dégradations et de tous dommages occasionnés dans les locaux et aux abords des salles pendant toute la durée de la réservation.

Le nombre de personnes ne doit pas dépasser la capacité d'accueil.

Les responsables d'association s'engagent à rendre les locaux et le matériel (mobilier, équipements) en bon état, notamment de propreté et d'hygiène après chaque utilisation : nettoyage de la salle, nettoyage des sanitaires, les déchets ménagers seront mis dans des sacs poubelle fermés et déposés dans les containers mis à disposition à l'extérieur, les bouteilles en verre seront déposées dans la colonne de tri correspondante située sur la route de Champignelles, le tri sélectif étant applicable et obligatoire.

Il est demandé de ne pas rentrer dans les salles en dehors des réservations sans demandes faites auprès du secrétariat de mairie, les salles étant régulièrement louées.

Il est demandé d'éteindre ou baisser le chauffage après chaque utilisation des salles.

Il est interdit de coller ou suspendre des décorations aux murs et au plafond, en utilisant d'autres moyens que ceux prévus à cet effet.

Article 4 : Vidéoprojecteur et écran

La commune a la possibilité de prêter un vidéoprojecteur et un écran pour les réunions prévues uniquement dans les salles au responsable des associations.

La commune fera signer à chaque prêt de ce matériel une mise à disposition par le responsable de l'association.

Le matériel ne pourra être déplacé en dehors des salles. Le prêt de ce matériel devra être demandé à l'avance au secrétariat de mairie.

Les responsables s'engagent à le rendre dans un bon état. Si toutefois le matériel est rendu cassé ou abîmé, la commune fera marcher l'assurance de l'association responsable.

Article 5 : Autorisations spéciales

Les responsables d'associations devront s'acquitter des démarches nécessaires à l'organisation de leur manifestation notamment en ce qui concerne les autorisations nécessaires à l'ouverture d'une buvette et/ou de la déclaration à la S.A.C.E.M.

Article 6 : Assurance

Les Responsables d'associations devront chaque année, fournir une attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'utilisation des salles.

Article 7 : Engagement

Les Responsables d'associations s'engagent à respecter et à faire respecter le présent règlement.

Article 8 : Date d'effet

Le présent règlement prendra effet le 15 avril 2023, après délibération du Conseil Municipal.

La commune se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Fondation du patrimoine :

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de la fondation du patrimoine. L'adhésion pour une commune de moins de 500 habitants est de 100 €. Le conseil municipal à l'unanimité refuse d'adhérer à l'association.

Travaux de renforcement du Poste du Champ Galas :

Madame le Maire informe les conseillers que les travaux de renforcement du poste du Champ Galas demandé par le SDEY (Syndicat départemental d'électrification de l'Yonne) ont débuté la semaine dernière.

Feu d'artifices :

Madame le Maire informe les conseillers que Laurent Pesant, artificier, va commander prochainement le feu d'artifices pour la fête du 13 juillet prochain. La somme de 1700 € est prévue au budget.

Lave-vaisselle :

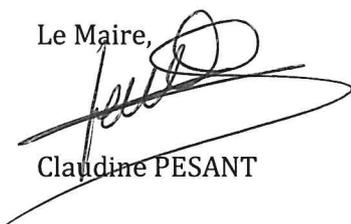
Babette NACHBAR informe le conseil municipal que le lave-vaisselle de la salle des fêtes fuit. Claudine et Céline vont regarder et prendre contact avec l'entreprise venue pour effectuer une maintenance.

Chemin rural Le Moulin de Béon :

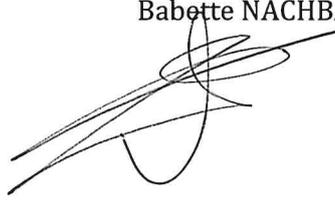
Mr et Mme GABILLET Yann se portent acquéreur de la partie du chemin rural longeant la propriété avec droit de passage à Mme LEMITRE Claudine.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 h 45.

Le Maire,


Claudine PESANT

La secrétaire


Babette NACHBAR